



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Première Commission

Point 97 b) de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet :
désarmement nucléaire**

République islamique d'Iran : projet de résolution

Mesures concrètes de désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Alarmée par la menace que représente pour la survie même de l'humanité l'existence des armes nucléaires,

Se déclarant profondément préoccupée par les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'utilisation d'armes nucléaires, et réaffirmant qu'il est nécessaire que tous les États respectent en toutes circonstances le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire,

Reconnaissant que les moyens les plus efficaces pour prévenir une guerre nucléaire et l'utilisation d'armes nucléaires sont le désarmement nucléaire et l'élimination totale de ces armes,

Réaffirmant la volonté de la communauté internationale d'atteindre l'objectif que constituent l'élimination totale des armes nucléaires et la création d'un monde exempt de telles armes,

Consciente des obligations solennelles imposées aux États parties par l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹, en particulier celle de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire,

Rappelant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 8 juillet 1996, sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires², dans lequel la Cour a réaffirmé à l'unanimité que tous les États ont l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

² *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1996*, p. 226.



désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace,

Soulignant que tous les États doivent s'acquitter de leurs obligations et prendre de nouvelles mesures concrètes et efficaces aux fins de l'élimination totale des armes nucléaires,

1. *Décide* de créer un groupe de travail à composition non limitée, qui tiendra à New York trois sessions de 10 jours ouvrables chacune, la première étant prévue pour 2016 et les deux autres pour 2017, en vue de définir et d'élaborer des mesures concrètes de désarmement nucléaire, y compris des dispositions juridiques ou autres arrangements qui contribuent et sont nécessaires à l'avènement définitif d'un monde exempt d'armes nucléaires, ces dispositions pouvant être mises en place par divers moyens, tels qu'un instrument autonome ou un accord-cadre;

2. *Décide également* que le groupe de travail à composition non limitée doit mener à bien ses travaux sur la base du consensus et tenir sa session d'organisation le plus tôt possible;

3. *Décide en outre* qu'à sa soixante-douzième session, le groupe de travail à composition non limitée lui présentera un rapport sur les travaux qu'il aura effectués, exposant la teneur des débats et des propositions formulées, pour qu'elle puisse évaluer lesdits travaux et, en tenant compte de l'évolution de la situation dans d'autres instances compétentes, envisager les prochaines étapes de l'élaboration de mesures concrètes de désarmement nucléaire, y compris les dispositions juridiques requises aux fins de l'avènement définitif d'un monde exempt d'armes nucléaires;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources disponibles, l'appui requis aux réunions du groupe de travail à composition non limitée, et de communiquer le rapport du groupe à la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, qui doit se tenir au plus tard en 2018, à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement;

5. *Invite* tous les États Membres à participer activement à ce processus ouvert et inclusif;

6. *Encourage* la participation des organisations internationales et de la société civile aux travaux du groupe de travail à composition non limitée, conformément à la pratique établie;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa soixante et onzième session;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Mesures concrètes de désarmement nucléaire ».